

# GUIDE ADMINISTRATIF



## Application du Règlement sur l'assistance médicale

Intervenants de la santé du réseau privé offrant les soins et traitements suivants :



- ACUPUNCTURE
- AUDIOLOGIE
- PODIATRIE
- PSYCHOLOGIE
- ORTHOPHONIE
- CHIROPRACTIQUE
- SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
- EXAMENS DE LABORATOIRE

Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)



Ce document est réalisé par la Direction de l'indemnisation et de la réadaptation en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques.

**Illustrations/photographies :**

iStockphoto®

Cette publication n'a aucune valeur juridique et ne saurait donc remplacer les textes de lois et de règlements. La forme masculine utilisée désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-550-64147-6 (PDF)

Juillet 2012

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Avant-propos</b> _____	4
<b>Introduction</b> _____	5
<b>1. Assistance médicale</b> _____	6
<b>2. Règlement sur l'assistance médicale</b> _____	7
2.1. Soins et traitements couverts par le règlement _____	7
2.2. Audiologie et orthophonie _____	8
2.3. Soins à domicile _____	8
2.4. Conditions relatives au paiement _____	8
<b>3. Attribution d'un numéro de fournisseur par la CSST</b> _____	10
3.1. Numéro individuel _____	10
3.2. Numéro de groupe _____	10
3.3. Où adresser la demande de numéro _____	11
<b>4. Facturation des soins et des traitements</b> _____	12
4.1. Utilisation du formulaire _____	12
Voici comment remplir le Compte de soins et traitements (2268) _____	13
Voici comment remplir le Compte de soins ou de services de psychologie (5008) _____	15
<b>5. Soins et traitements reçus hors du Québec</b> _____	18
<b>Annexe (codes et tarif des soins et traitements)</b> _____	19
<b>Pour joindre la CSST</b> _____	21

# AVANT-PROPOS

Ce guide est destiné aux intervenants de la santé du réseau privé qui fournissent les soins, traitements ou services suivants :

- Acupuncture • Podiatrie • Audiologie • Psychologie • Chiropratique
- Soins infirmiers à domicile • Orthophonie • Examens de laboratoire

Il a pour but de les informer des modalités d'application du [Règlement sur l'assistance médicale](#).

Ce règlement a été adopté en vertu des pouvoirs de réglementation dévolus à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Le règlement sur l'assistance médicale repose sur un principe fondamental : lorsqu'un travailleur subit une lésion professionnelle, la loi lui reconnaît notamment :

- le droit à l'assistance médicale que requiert son état en raison de cette lésion;
- le droit au retour au travail.

Pour que ces droits soient pleinement respectés, il importe que tout soit mis en œuvre afin d'optimiser le suivi médical et administratif du dossier du travailleur.

On trouvera dans ce guide des indications utiles sur :

- les soins et traitements couverts par le règlement;
- les conditions à respecter lorsqu'on fournit des soins ou des traitements à un travailleur ayant subi une lésion professionnelle;
- l'attribution d'un numéro de fournisseur par la CSST;
- la facturation des soins et des traitements;
- les tarifs en vigueur.

En se conformant aux modalités d'application énoncées dans le guide, l'intervenant de la santé s'assure de respecter les conditions de paiement prévues au règlement et de transmettre à la CSST tous les renseignements nécessaires à un traitement prompt et efficace de ses factures.

# INTRODUCTION

L'assistance médicale vise avant tout à permettre aux travailleurs ayant subi une lésion professionnelle de recevoir les soins et traitements que nécessite leur état en raison de leur lésion professionnelle. Pour que cet objectif soit atteint, les divers acteurs ont un rôle et des responsabilités à assumer. Le médecin qui a charge du travailleur a la responsabilité de décider de la nature, de la nécessité, de la suffisance et de la durée des traitements. Il lui appartient donc de prescrire les traitements appropriés, de fournir au travailleur les attestations pertinentes et d'informer régulièrement la CSST de l'évolution de l'état de santé du travailleur. Pour ce faire, il doit pouvoir compter sur la collaboration soutenue de l'intervenant de la santé qui fournit les soins et traitements.

La **CSST** doit décider de l'admissibilité de la réclamation pour une lésion professionnelle. Si elle accepte la réclamation, elle prend à sa charge les frais d'assistance médicale et paie, en l'occurrence, les soins et traitements fournis selon les conditions prévues au règlement et expliquées dans ce guide.

De son côté, le **travailleur** a la responsabilité de se présenter à ses séances de traitement et d'aviser l'intervenant de la santé de toute nouvelle information pertinente concernant les aspects administratifs ou médicaux de son dossier. Le travailleur doit s'assurer que sa réclamation est acceptée par la CSST et vérifier si les soins et traitements sont couverts par le règlement et qu'ils seront payés par la CSST.

L'**intervenant de la santé** que choisit le travailleur pour les soins ou traitements prescrits a un rôle déterminant à jouer dans le suivi du dossier. Pour s'acquitter de ses responsabilités, il doit bien connaître le règlement et se soucier d'en respecter le contenu et les règles d'application. Il doit vérifier si la réclamation est acceptée par la CSST. L'intervenant de la santé doit indiquer au travailleur si les soins ou traitements fournis sont couverts par le règlement et payés par la CSST.

Les **ordres professionnels** doivent assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les intervenants de la santé.

# 1. ASSISTANCE MÉDICALE

Selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'assistance médicale consiste en ce qui suit :

- les services d'un professionnel de la santé (médecin, dentiste, optométriste, pharmacien);
- les soins fournis dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec (exemple : centre hospitalier, CLSC);
- les médicaments et autres produits pharmaceutiques;
- les prothèses et orthèses;
- les soins, traitements, aides techniques et frais non mentionnés ci-dessus et déterminés par la CSST dans le [Règlement sur l'assistance médicale](#).

## 2. RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE

Le [Règlement sur l'assistance médicale](#) concerne notamment les soins et traitements fournis par les intervenants de la santé du réseau privé et les aides techniques nécessaires pour traiter la lésion professionnelle ou pour compenser les limitations fonctionnelles temporaires découlant de cette lésion. Le règlement ne vise donc pas tous les aspects de l'assistance médicale.

Il importe de préciser que ce guide ne présente que les soins et traitements prévus au Règlement sur l'assistance médicale. Ainsi, les aides techniques précisées dans le règlement sont présentées dans un autre guide.<sup>1</sup>

Dans le cadre du règlement, on entend par intervenant de la santé un membre d'un ordre professionnel régi par le Code des professions qui fournit des soins et des traitements prévus au règlement. À certaines conditions bien précises, les traitements reçus dans des établissements de santé privés ou publics hors Québec sont aussi couverts par le règlement ([voir le chapitre 5](#)).

### 2.1. Soins et traitements couverts par le règlement

Voici les soins et traitements qui sont couverts par le règlement :

- l'acupuncture;
- l'audiologie;
- la chiropratique;
- l'ergothérapie<sup>2</sup>;
- l'orthophonie;
- la physiothérapie<sup>2</sup>;
- la podiatrie;
- la psychologie;
- les soins à domicile (chiropratique, ergothérapie, physiothérapie, soins infirmiers);
- les examens de laboratoire.

Les soins et traitements qui sont fournis par des intervenants de la santé dans le réseau privé et qui ne sont pas prévus au règlement ne font pas partie de l'assistance médicale. Par conséquent, ils ne sont pas payés par la CSST.

<sup>1</sup> Voir le [guide administratif](#) à l'intention des fournisseurs d'aides techniques.

<sup>2</sup> La CSST a publié un [guide administratif](#) distinct à l'intention des établissements privés qui fournissent des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie (DC 200-6241-3).

## 2.2. Audiologie et orthophonie

Dans le cadre du règlement, les soins d'orthophonie et d'audiologie comprennent uniquement les interventions servant au diagnostic, à l'analyse de besoins et à l'évaluation de moyens de suppléance.

Les audiologistes et les orthophonistes doivent recommander, s'il y a lieu, l'utilisation des aides à la communication prévues au règlement. La responsabilité de recommander l'achat d'imagiers et de tableaux de communication revient à l'orthophoniste auquel le médecin qui a charge du travailleur a adressé ce dernier. Quant à l'audiologiste, sa recommandation est nécessaire pour la location d'amplificateurs téléphoniques, d'avertisseurs de signaux sonores et de masqueurs d'acouphènes.

Dans le cas des masqueurs d'acouphènes, l'achat (au terme d'un mois de location) doit être recommandé par l'audiologiste et par le médecin qui a charge du travailleur.

Pour connaître le coût et le type d'aides techniques prévues au règlement, consultez le [Guide administratif à l'intention des fournisseurs d'aides techniques](#).

## 2.3. Soins à domicile

Il peut arriver que le travailleur soit dans l'impossibilité de se déplacer en raison de sa lésion professionnelle. Dans ce cas précis, le médecin qui a charge du travailleur peut prescrire des soins à domicile. Après avoir obtenu l'autorisation de la CSST, un intervenant de la santé peut donner de tels soins si le travailleur lui a remis une ordonnance en ce sens.

Les soins et traitements pouvant être donnés à domicile en vertu du règlement sont les suivants :

- soins infirmiers;
- traitements chiropratiques;
- traitements de physiothérapie et d'ergothérapie.

## 2.4. Conditions relatives au paiement

Voici les conditions à respecter pour que des soins ou des traitements soient payés par la CSST :

- Les soins ou traitements doivent être prévus au [règlement](#).
- Les soins ou traitements doivent être rendus nécessaires par l'état du travailleur en lien avec sa lésion professionnelle. Le travailleur doit être en mesure de préciser la date de l'événement et, si possible, de fournir le numéro de son dossier CSST.

- Les soins ou traitements, avant d'être fournis, doivent être prescrits par le médecin qui a charge du travailleur.
- L'intervenant de la santé qui fournit les soins ou traitements doit être un membre en règle de son ordre professionnel.
- L'intervenant de la santé doit détenir un numéro individuel de fournisseur de services et/ou appartenir à un groupe qui détient un numéro attribué par la CSST.
- Les montants réclamés à la CSST ne doivent pas excéder les montants prévus au règlement.

Le tarif prévu au règlement inclut les frais de déplacement et de séjour qui peuvent être engagés pour fournir des soins ou des traitements.

Le tarif inclut également les radiographies et les fournitures utilisées pour donner les soins ou traitements.

**Pour les soins de psychologie, des modalités particulières s'appliquent :**

- La CSST paie les soins de psychologie et de neuropsychologie si elle et le médecin qui a charge du travailleur ont reçu pour chaque travailleur un rapport d'évaluation et, lorsqu'il y a intervention, un rapport d'évolution, le cas échéant, et un rapport final d'intervention.
- Un rapport d'évolution doit être rédigé pour chaque période de 10 heures d'intervention. Si l'intervention se termine à l'intérieur ou à la fin d'une période de 10 heures, seul un rapport final doit être rédigé.
- Les rapports doivent être transmis dans les 15 jours qui suivent la date de la dernière rencontre qui donne lieu au rapport.
- Tout rapport doit contenir les informations prévues à [l'annexe IV du Règlement sur l'assistance médicale](#) et être signé par le psychologue qui a fourni les soins.

# 3. ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE FOURNISSEUR PAR LA CSST

## 3.1. Numéro individuel

Aux fins de l'application du règlement, la CSST attribue un numéro à ses fournisseurs de soins et de traitements<sup>3</sup>. L'intervenant de la santé doit utiliser le numéro que lui a attribué la CSST. Ceux qui n'ont pas de numéro doivent en demander un.

Voici les conditions d'obtention d'un numéro individuel de fournisseur :

- Être un intervenant de la santé.
- Être un membre en règle de son ordre professionnel et en fournir la preuve.
- Être habilité, à titre de membre de son ordre professionnel, à fournir des soins et des traitements couverts par le règlement.

Les fournisseurs qui effectuent des examens de laboratoire doivent aussi présenter une demande de numéro de fournisseur au moment de leur première réclamation.

S'il travaille seul, utilise une raison sociale et souhaite que les paiements soient faits à l'ordre de celle-ci, l'intervenant de la santé doit présenter une demande en ce sens à la CSST ([voir la section 3.3 pour l'adresse](#)).

## 3.2. Numéro de groupe

Le règlement permet aussi l'utilisation d'un numéro de groupe. Pour l'obtenir, on doit adresser à la CSST une demande de numéro de groupe en indiquant :

- le nom et le numéro de membre de l'ordre professionnel de chaque personne qui fait partie du groupe;
- le nom du mandataire désigné pour recevoir les paiements;
- l'adresse où les paiements doivent être envoyés.

Si le mandataire désigné par le groupe n'est pas une personne physique, la CSST attribuera au groupe un numéro correspondant à la raison sociale du mandataire. Chaque fois qu'une réclamation portera ce numéro de groupe, le paiement sera fait à l'ordre de la raison sociale.

---

<sup>3</sup> Le numéro individuel de fournisseur de soins et de traitements correspond au numéro de fournisseur de services aux termes du règlement.

### 3.3. Où adresser la demande de numéro

Toute demande de numéro de fournisseur (qu'il s'agisse d'un numéro individuel ou d'un numéro de groupe) doit être adressée à :

Commission de la santé et de la sécurité du travail  
Centre de qualification des fournisseurs  
9, rue Nicholson  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 4M4

Numéro de téléphone : 1 866 302-CSST (2778)  
Numéro de télécopieur : 450 377-6090

# 4. FACTURATION DES SOINS ET DES TRAITEMENTS

En vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), toutes les factures doivent être adressées à la CSST. Un fournisseur ne doit en aucun cas faire payer au travailleur les services qui font partie de l'assistance médicale. En effet, l'article 194 de la LATMP se lit comme suit :

« Le coût de l'assistance médicale est à la charge de la Commission.

Aucun montant ne peut être réclamé au travailleur pour une prestation d'assistance médicale à laquelle il a droit en vertu de la présente loi et aucune action à ce sujet n'est reçue par une cour de justice ».

Pour un service efficace, la réclamation doit être adressée à la direction régionale de la CSST où est traité le dossier du travailleur.

Exemple : Dans le cas d'un travailleur résidant à Laval et qui reçoit des traitements à Montréal, la facture du fournisseur doit être envoyée au bureau de Laval, bureau où se trouve le dossier de ce travailleur.

Toute réclamation adressée à la CSST pour le paiement de soins ou traitements doit être accompagnée d'une copie de l'ordonnance du médecin qui a charge du travailleur. Il est recommandé de joindre à la première réclamation l'original de l'ordonnance et d'en conserver une copie pour les cas où il y aurait des réclamations subséquentes.

À noter que la TPS et la TVQ ne s'appliquent pas et que les formulaires incomplets seront retournés à l'expéditeur.

## 4.1. Utilisation du formulaire

Pour la facturation des soins et traitements d'acupuncture, d'audiologie, de chiropratique, d'orthophonie, de podiatrie, de soins infirmiers à domicile et d'examen de laboratoire, le formulaire #2268 intitulé [Compte de soins et traitements](#) (reproduit à la page suivante) peut être utilisé. Ce formulaire est disponible dans le site Web [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca) et dans les bureaux de la CSST.

Pour la facturation des soins de psychologie, le formulaire #5008 intitulé [Compte de soins ou de services de psychologie](#) (reproduit à la page 15) peut être utilisé. Ce formulaire est disponible dans le site Web [www.csst.qc.ca/psy](http://www.csst.qc.ca/psy) et dans les bureaux de la CSST.



## ■ Inscrire dans la partie droite du formulaire :

**CSST** COMPTE DE SOINS ET TRAITEMENTS

Acupuncture     Chiropratique     Podiatrie     Examens de laboratoire  
 Audiologie     Orthophonie     Soins infirmiers

N° de dossier CSST du travailleur		Date de l'événement		
		A A A A M M J J		
<b>Ordonnance du médecin qui a charge</b>				
N° de permis d'exercice du médecin		Date de l'ordonnance		
		A A A A M M J J		
Service fourni	Du	Au		
	A A A A M M J J	A A A A M M J J		
Nb	Code	Description	Coût Unitaire	Total
Exempt de TPS et de TVQ			Total	

2 2 6 8 (2012-05)

- le genre de soins ou de traitements fournis ([voir le tableau aux pages 19 et 20](#));
- le numéro du dossier du travailleur à la CSST et la date de l'événement;
- les renseignements concernant l'ordonnance du médecin qui a charge du travailleur;
- les détails de la réclamation :
  - période couverte par la facture;
  - sous la rubrique Nb
    - nombre de séances
    - ou
    - nombre d'unités techniques pour les examens de laboratoire;
  - sous la rubrique Code
    - code correspondant aux soins ou traitements fournis ([voir le tableau aux pages 19 et 20](#));
  - sous la rubrique Description
    - genre de soins ou traitements fournis;
  - coût unitaire et total réclamé.

# Voici comment remplir le Compte de soins ou de services de psychologie (5008).



## COMPTE DE SOINS OU DE SERVICES DE PSYCHOLOGIE

PC-

Remplissez les informations dans les champs appropriés.

Identification du travailleur	
Nom à la naissance et prénom	N° de dossier CSST du travailleur <input type="text"/>
Adresse	N° d'assurance maladie <input type="text"/>
Ville	Date de naissance <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Date de l'événement d'origine 1 <input type="text"/>
N° de téléphone	Date de récidive, rechute ou aggravation 2 <input type="text"/>
Poste <input type="text"/>	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	

Identification du psychologue	
Nom et prénom	
Adresse	N° de permis du psychologue <input type="text"/>
Ville	N° de fournisseur de services de la CSST
Code postal <input type="text"/>	Individuel <input type="text"/> De groupe <input type="text"/>
N° de téléphone	
Poste <input type="text"/>	

Identification du médecin qui a charge du travailleur (s'il y a lieu)	
Ordonnance 3 <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si vous avez répondu oui, complétez.</i>	N° de permis d'exercice <input type="text"/>
Nom et prénom du médecin	Date de l'ordonnance <input type="text"/>

Évaluation psychologique						
Soins ou services fournis 4	Descriptions	Code	Nb d'heures 6	Taux horaire	TOTAL	
Du <input type="text"/>	Rencontres d'évaluation 5	1301	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Au <input type="text"/>	Temps de rédaction du rapport d'évaluation	1311	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Intervention psychologique						
Soins ou services fournis 4	Descriptions	Code	Nb d'heures 6	Taux horaire	TOTAL	
Du <input type="text"/>	Rencontres d'intervention 5	1302	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Au <input type="text"/>	Temps de rédaction du rapport d'évolution	1312	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Temps de rédaction du rapport final	1313	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Enregistrer sous

Imprimer

TOTAL

Exempt de TPS et de TVQ

Signature du psychologue	
Je certifie avoir fourni les soins ou services indiqués ci-dessus	<input type="text"/>

## ■ Section Identification du travailleur

Identification du travailleur	
Nom à la naissance et prénom	N° de dossier CSST du travailleur
Adresse	N° d'assurance maladie
Ville	Date de naissance
Code postal	Date de l'événement d'origine 1
N° de téléphone	Date de récédive, rechute ou aggravation 2
Poste	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	

### > À gauche du formulaire :

- nom à la naissance et prénom;
- adresse, ville, code postal;
- N° de téléphone, poste;
- Sexe.

### > À droite du formulaire :

- numéro de dossier CSST du travailleur;
- numéro d'assurance maladie;
- date de naissance;
- date de l'événement;
- date de récédive, de rechute ou d'aggravation.

## ■ Section Identification du psychologue

Identification du psychologue	
Nom et prénom	
Adresse	N° de permis du psychologue
Ville	N° de fournisseur de services de la CSST
Code postal	Individuel
N° de téléphone	De groupe
Poste	

### > À gauche du formulaire :

- nom et prénom;
- adresse, ville, code postal;
- numéro de téléphone, poste.

### > À droite du formulaire :

- numéro de permis du psychologue;
- numéro de fournisseur de service de la CSST (individuel ou de groupe).

## ■ Section Identification du médecin qui a charge du travailleur (s'il y a lieu)

Identification du médecin qui a charge du travailleur (s'il y a lieu)	
Ordonnance <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si vous avez répondu oui, complétez.</i>	N° de permis d'exercice <input type="text"/>
Nom et prénom du médecin	Date de l'ordonnance <input type="text"/>

- Cocher si les soins ou services de psychologie font suite à une ordonnance médicale.

Si oui, indiquez les informations suivantes :

- nom et prénom du médecin;
- numéro de permis d'exercice;
- date de l'ordonnance.

## ■ Sections Évaluation psychologique et Intervention psychologique

Évaluation psychologique					
Soins ou services fournis <sup>4</sup>	Descriptions	Code	Nb d'heures <sup>6</sup>	Taux horaire	TOTAL
Du <input type="text"/>	Rencontres d'évaluation <sup>5</sup>	1301	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Au <input type="text"/>	Temps de rédaction du rapport d'évaluation	1311	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Intervention psychologique					
Soins ou services fournis <sup>4</sup>	Descriptions	Code	Nb d'heures <sup>6</sup>	Taux horaire	TOTAL
Du <input type="text"/>	Rencontres d'intervention <sup>5</sup>	1302	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Au <input type="text"/>	Temps de rédaction du rapport d'évolution	1312	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Temps de rédaction du rapport final	1313	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Indiquez la période au cours de laquelle les soins ou les services ont été fournis. Cette période doit être identique à la période indiquée dans les rapports correspondants (évaluation, évolution, final).
- Indiquez le nombre d'heures et de minutes consacrées aux soins et aux services fournis (Code 1301 et Code 1302) et le nombre d'heures et de minutes consacrées à la rédaction de chaque type de rapport (Code 1311 pour le rapport d'évaluation, Code 1312 pour le rapport d'évolution et Code 1313 pour le rapport final).
- Indiquez le taux horaire et le total réclamé.
- Signature du psychologue et date.

# 5. SOINS ET TRAITEMENTS REÇUS HORS DU QUÉBEC

Le règlement prévoit deux situations où des soins et des traitements peuvent être reçus hors du Québec :

- 1° La lésion professionnelle du travailleur est survenue dans une région frontalière du Québec<sup>4</sup>. En pareil cas, les soins et traitements doivent avoir été préalablement autorisés par la CSST, qui les paiera jusqu'à concurrence des montants prévus au règlement.
- 2° La lésion professionnelle du travailleur est survenue hors du Québec. Dans ce cas, le paiement des soins et des traitements n'est pas assujéti à l'autorisation préalable de la CSST. Il faut toutefois :
  - présenter toutes les pièces justificatives qui pourraient être utiles au traitement de la réclamation;
  - fournir une attestation d'un médecin démontrant la nécessité des soins et des traitements facturés.

Les soins et traitements sont alors payés selon leur « coût réel ».

---

<sup>4</sup> Par région frontalière, on entend une partie du territoire du Québec incluse dans un rayon de 80 km à partir d'un point de contact avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick ou Terre-Neuve.

## Codes et tarif des soins et traitements

Description	Code	Tarif
<b>Acupuncture</b>		
• Traitement fourni par un acupuncteur par séance	1000	27 \$
• Premier traitement fourni par un médecin acupuncteur (consultation et traitement)	1001	38 \$
• Autre traitement fourni par le médecin acupuncteur	1002	20 \$
<b>Audiologie</b>		
• Entrevue, consultation de dossier (par séance)	1500	20,25 \$
• Épreuves audiométriques tonales	1501	54,25 \$
• Épreuves audiométriques vocales (recherche des seuils et discrimination)	1502	20,25 \$
• Épreuves impédancemétriques (tympanogramme, réflexes stapédiens, adaptation du réflexe stapédien, test de Metz)	1503	20,25 \$
• Épreuves impédancemétriques de dépistage	1504	3,50 \$
• Tests spéciaux (A.B.L.B, S.I.S.I, adaptation, Békésy, etc.), chacun	1505	15 \$
• Épreuves électrophysiologiques (Écho 6, potentiels évoqués) - sans anesthésie	1506	54,25 \$
• Épreuves électrophysiologiques - sous anesthésie	1507	114 \$
• Délivrance du rapport d'évaluation audiolologique et, le cas échéant, d'un certificat d'aide auditive	1508	30,50 \$
• Analyse de besoins et évaluation des moyens de suppléance appropriés	1509	33 \$
• Vérification d'aide auditive psycho-acoustique	1510	40 \$
• Vérification d'aide auditive électro-acoustique	1511	33 \$
<b>Chiropratique</b>		
• Traitement en clinique (coût des radiographies incluses)	1100	32 \$
• Traitement à domicile	1101	50 \$

Description	Code	Tarif
<b>Orthophonie</b>		
• Entrevue, consultation de dossier, par séance	1600	32 \$
• Épreuves de compensation visuelle de la surdité	1601	32 \$
• Épreuves des paramètres vocaux	1602	48 \$
• Épreuves des processus expressifs oraux	1603	32 \$
• Épreuves des processus réceptifs oraux	1604	32 \$
• Épreuves de réalisation phonétique	1605	16 \$
• Épreuves de langage écrit	1606	64 \$
• Épreuves de rythme	1607	47,50 \$
• Épreuves complémentaires (tels que praxies, calcul), par épreuve	1608	16 \$
• Délivrance du rapport d'évaluation orthophonique	1609	30,50 \$
<b>Podiatrie</b>		
• Par séance	1200	32 \$
<b>Psychologie</b>		
Rencontres d'évaluation, tarif horaire	1301	86,60 \$/H
Rencontres d'intervention, tarif horaire	1302	86,60 \$/H
Temps de rédaction du rapport d'évaluation, tarif horaire	1311	86,60 \$/H
Temps de rédaction du rapport d'évolution, tarif horaire	1312	86,60 \$/H
Temps de rédaction du rapport final, tarif horaire	1313	86,60 \$/H
<b>Soins infirmiers à domicile</b>		
• Par séance	1400	44 \$
<b>Examens de laboratoire</b>		
• Par unité technique	1700	1,57 \$

# POUR JOINDRE LA CSST

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

## **ABITIBI- TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble O.  
**Rouyn-Noranda**  
(Québec) J9X 2R3  
Télé. : 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain  
**Val-d'Or**  
(Québec) J9P 6B1  
Télé. : 819 874-2522

## **BAS-SAINT-LAURENT**

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180  
**Rimouski**  
(Québec) G5L 7P3  
Télé. : 418 725-6237

## **CAPITALE-NATIONALE**

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succ. Terminus  
**Québec**  
(Québec) G1K 7S6  
Télé. : 418 266-4015

## **CHAUDIÈRE- APPALACHES**

835, rue de la Concorde  
**Saint-Romuald**  
(Québec) G6W 7P7  
Télé. : 418 839-2498

## **CÔTE-NORD**

Bureau 236  
700, boul. Laure  
**Sept-Îles**  
(Québec) G4R 1Y1  
Télé. : 418 964-3959  
235, boul. La Salle  
**Baie-Comeau**  
(Québec) G4Z 2Z4  
Télé. : 418 294-7325

## **ESTRIE**

Place-Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King O.  
**Sherbrooke**  
(Québec) J1J 2C3  
Télé. : 819 821-6116

## **GASPÉSIE—ÎLES- DE-LA-MADELEINE**

163, boul. de Gaspé  
Gaspé  
(Québec) G4X 2V1  
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.  
**New Richmond**  
(Québec) G0C 2B0  
Télé. : 418 392-5406

## **ÎLE-DE-MONTRÉAL**

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succ. Place-Desjardins  
**Montréal**  
(Québec) H5B 1H1  
Télé. : 514 906-3200

## **LANAUDIÈRE**

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
**Joliette**  
(Québec) J6E 7N2  
Télé. : 450 756-6832

## **LAURENTIDES**

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny O.  
**Saint-Jérôme**  
(Québec) J7Y 3R8  
Télé. : 450 432-1765

## **LAVAL**

1700, boul. Laval  
**Laval**  
(Québec) H7S 2G6  
Télé. : 450 668-1174

## **LONGUEUIL**

25, boul. La Fayette  
**Longueuil**  
(Québec) J4K 5B7  
Télé. : 450 442-6373

## **MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200  
1055, boul. des Forges  
**Trois-Rivières**  
(Québec) G8Z 4J9  
Télé. : 819 372-3286

## **OUTAOUAIS**

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
**Gatineau**  
(Québec) J8X 3Y3  
Télé. : 819 778-8699

## **SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN**

Place-du-Fjord  
901, boul. Talbot  
Case postale 5400  
**Chicoutimi**  
(Québec) G7H 6P8  
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc  
6<sup>e</sup> étage  
1209, boul. du Sacré-Cœur  
Case postale 47  
**Saint-Félicien**  
(Québec) G8K 2P8  
Télé. : 418 679-5931

## **SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph  
Case postale 100  
**Saint-Jean-sur-Richelieu**  
(Québec) J3B 6Z1  
Télé. : 450 359-1307

## **VALLEYFIELD**

9, rue Nicholson  
Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6T 4M4  
Télé. : 450 377-8228

## **YAMASKA**

2710, rue Bachand  
**Saint-Hyacinthe**  
(Québec) J2S 8B6  
Télé. : 450 773-8126  
Bureau 102  
26, place Charles-  
De Montmagny  
**Sorel-Tracy**  
(Québec) J3P 7E3  
Télé. : 450 746-1036